REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
99_AU-047-200096956-20250918-DB2025_63-A

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN **DIONIS DU SEJOUR**, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	30	0	15	18	01

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JEAN-PHILIPPE SIMON), M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. THIERRY VALETTE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO ET M. DAVID SANCHEZ.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY, MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY DELPECH ET M. JEAN-PIERRE BENAZET A M. DAVID ALEXIS.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 - 63

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 1804 et 1805 SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN APPARTENANT A LA SOCIETE ATEMAX DU GROUPE AKIOLIS - DANS LE CADRE DU PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
99_AU-047-200096956-20250918-DB2025_63-A

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain (RCU), le local destiné à héberger les pompes du réseau, initialement prévu sur le site de la SOGAD, doit finalement être implanté sur une parcelle appartenant à ce jour à la société ATEMAX du groupe AKIOLIS.

En effet, l'implantation sur la parcelle de la SOGAD n'était pas réalisable sur le plan technique aux motifs suivant :

- le local pompes avait été implanté initialement sur un local existant ne permettant pas de supporter la charge nécessaire à l'accueil des pompes et devant être entièrement démoli puis reconstruit,

- une visite technique en tout début de chantier a révélé la présence d'une cuve à fioul (non relevée dans le cahier des charges) à l'endroit même où les pompes avaient été prévues.

Aussi, pour ces raisons, il a été convenu par les parties comprenant l'Agglomération d'Agen et Agen Chaleur Urbaine, la société d'IDEX, délégataire de l'Agglomération d'Agen pour la construction et l'exploitation de son RCU, en accord avec la SOGAD et la société ATEMAX du groupe AKIOLIS, que le local pompes soit finalement implanté dans la bande résiduelle enherbée appartenant à AKIOLIS, sur un ensemble de parcelles situé au droit de la clôture de l'entreprise SOGAD.

Cet ensemble de parcelles est décomposé en 2 lots :

- **LOT A : cession de AKIOLIS à l'Agglomération d'Agen portant sur la parcelle cadastrée section A n° 1804 pour une superficie de 61 m²,**

- **LOT B : cession de AKIOLIS à** l'Agglomération d'Agen **portant sur la parcelle cadastrée section A n° 1805 pour une superficie de 1 427 m²,**

Pour rappel, l'Agglomération d'Agen avait acté le 26 juin dernier, l'acquisition du lot B comprenant la parcelle cadastrée section A n° 1805, en omettant le lot A comprenant la parcelle cadastrée section A n° 1804, sises toutes deux sur la Commune du Passage d'Agen.

Dès lors, il convient d'abroger et remplacer la décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen afin de compléter l'acquisition foncière, pour un montant total de 1 000 €.

La régularisation de cette acquisition au titre du RCU se fera dans le cadre d'un prochain avenant au contrat de DSP entre l'Agglomération d'Agen et IDEX, pour remboursement du prix d'achat par le délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 2.2 *« Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »* du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision pour l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
99_AU-047-200096956-20250918-DB2025_63-A

Vu la délibération n° DCA_141/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 decembre 2023, actant le choix du délégataire et l'attribution du contrat de concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du Réseau de Chaleur Urbain,

Vu la décision n° 2025-50 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 juin 2025, actant l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1805 sur la Commune du Passage d'Agen appartenant à la Société ATEMAX du Groupe AKIOLIS – dans le cadre du projet de Réseau de Chaleur Urbain,

Vu le contrat de concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du Réseau de Chaleur Urbain entre l'Agglomération d'Agen et la société IDEX, signé le 11 janvier 2024,

Vu le plan de division et de bornage établi par le Cabinet SANCHEZ CARRE – Géomètre Expert & Maîtrise d'œuvre, le 9 avril 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision n° 2025-50 du Bureau communautaire en date du 26 juin 2025,

2°/ D'ACQUERIR auprès de la société AKIOLIS les parcelles cadastrées section A n° 1804 et n°1805, sises sur la Commune du Passage d'Agen, pour une superficie de 61 m² et de 1 427 m² au prix de 1 000 € hors frais de notaire, afin d'y implanter le local pompes du réseau de chaleur urbain,

3°/ DE DIRE que l'ensemble des droits, frais et émoluments afférents à la présente acquisition sera à la charge de l'Agglomération d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente acquisition,

5°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 01 de l'exercice 2025.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 12/09/ 2025

Publication le 30/09/ 2025

Télétransmission le 30/09/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président

AGGLOMÉRATION D'AGEN

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2025
99_AU-047-200096956-20250918-DB2025_64-A

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN **DIONIS DU SEJOUR**, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	30	0	15	18	01

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE MAURIN, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JEAN-PHILIPPE SIMON), M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. THIERRY VALETTE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO ET M. DAVID SANCHEZ.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY, MME MARIE-THERESE COULONGES A M. THIERRY DELPECH ET M. JEAN-PIERRE BENAZET A M. DAVID ALEXIS.

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 64

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZC N°628 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 347 M² SUR LA COMMUNE DE BRAX

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2025
99_AU-047-200096956-20250918-DB2025_64-A

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une réflexion globale menée sur des sujets tel que l'économie et l'emploi, le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen a délibéré le 21 février 2013 en faveur de la création d'un schéma des infrastructures vecteur d'emploi et permettant de qualifier l'agenais comme carrefour économique entre Bordeaux et Toulouse.

Parmi les décisions qui ont été validées, la 3ème phase d'aménagement visait à finaliser le grand contournement Ouest de l'Agglomération d'Agen par la réalisation du Barreau de Camélat, dans la continuité de la liaison entre la RN119 et la RN656 (section routière dénommée « amorce de la rocade ouest » qui a été mise en service en août 2017).

Cette voirie structurante a permis d'assurer en rive gauche, la continuité de l'action de l'Etat, visant au recalibrage de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, et de garantir une desserte optimisée du second échangeur autoroutier Agen-Ouest ainsi que la future gare LGV, à terme.

Inaugurée en mai 2024, le 3ème pont sur la Garonne, dénommé Barreau de Camélat, permet de réorganiser les échanges internes à l'Agglomération d'Agen entre les deux rives et de contribuer notamment au désengorgement du pont de Pierre.

Dans la cadre des aménagement connexes au Barreau de Camélat et notamment l'entretien de celui-ci ainsi que des abords du ruisseau du Rieumort sis sur la commune de Brax, des négociations avait été engagées avec le propriétaire de la parcelle ZC n°445, située lieu-dit « Champs des Clavies » à Brax d'une contenance de 9 380 m², afin de pouvoir acquérir une emprise de 347 m².

À la suite d'une succession non régularisée, l'achat de cette emprise a nécessité de poursuivre les négociations avec les actuelles propriétaires en indivision, Mesdames Sylvie et Christine Olivier. Un accord a été trouvé pour acheter la parcelle ZC n° 628, issu d'un bornage de la parcelle mère (parcelle section ZC n°445), d'une superficie cadastrale de 347 m² au prix global et forfaitaire de 500 euros.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1,

Vu l'article 2.1 « Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire » du chapitre II du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 TTC,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés

1°/ D'ACQUÉRIR, par voie amiable la parcelle cadastrée ZC n° 628, d'une contenance de 347 m², sise lieu-dit « champs des Clavies » sur la commune de BRAX, moyennant un prix de 500 € TTC hors frais de notaire appartenant à Mesdames Sylvie et Christine OLIVIER,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2025
99_AU-047-200096956-20250918-DB2025_64-A

2°/ DE DIRE que l'ensemble des droits, frais et émoluments afférents à la présente acquisition seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition,

4°/ ET DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2025.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 12/09/ 2025

Télétransmission le 23/09/ 2025

Publication le 23/09/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR